



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

---

Séance publique du 31.01.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers 25.01.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville  
b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville (délégataire M. Daubenfeld)

Point de l'ordre du jour : **4.1**

Objet : **Lotissement – rue de Noertzange**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement de GEOCAD Géomètres Officiels S.à.r.l. concernant les parcelles sises à Kayl, inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 502/10423 et 502/10424 ;

Vu les plans joints à la demande de lotissement telle que présentée ;

Vu l'avis favorable de la commission des bâtisses du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le lotissement des parcelles en question est réalisé dans le cadre du projet du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ) « Kayl Nord », portant redressement et lotissement des limites des parcelles susmentionnées se trouvant actuellement dans le périmètre d'agglomération de la commune de Kayl et partiellement en zone MIX-v du PAP NQ « Kayl Nord » et partiellement en zone verte (VERD) ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 18c/006/2017, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu le plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal le 17 octobre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018, référence 17970/18c, et les modifications ponctuelles y relatives, approuvées par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

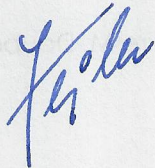
Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération  
avec 13 voix pour

approuve le projet de lotissement concernant les parcelles sises à Kayl, inscrites au cadastre de la commune de Kayl, section A de Kayl, sous les numéros cadastraux 502/10423 et 502/10424.

En séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire,

